

*Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Municipal
DELIBERATION ° 2017_11_04*

Nombre de Conseillers

en exercice	15	L'an deux mille dix-sept
présents	12	Le 30 Novembre à vingt heures
votants	14	le Conseil Municipal de la commune de MONTAUT dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Mme Claude BOISSEAU- DESCHOUARTS.

Présents : Mme Claude BOISSEAU DESCHOUARTS, Maire, Mrs Cédric PESCAY, Mme Bernadette DUTOUYA, Adjoints, Mr Julien CASCAILH Mme Maryse LESBARRERES, Mrs MAN Frédéric, Sébastien LAPORTE, Gilles MONSARRAT, Mmes Anne-Marie LARRERE, Mme Françoise MARSAN, Mrs Pierre LANGLADE, André LALANNE.

Excusés : Mme Cathy LALANNE qui a donné procuration à Mr Cédric PESCAY
Mme Séverine DARRICAU qui a donné procuration à Mme Claude BOISSEAU

Absent : Mr Michel LANGLADE

Mr Sébastien LAPORTE été nommé secrétaire de séance Date de la convocation : 23.11.2017

RECRUTEMENT D'AGENTS RECENSEURS

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il convient de créer deux emplois temporaires d'agents recenseurs afin d'assurer le recensement de la population dont la mise en œuvre relève de la compétence de la commune depuis la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, article 3, alinéa 2,

VU la loi n° 2002-276 du 17 février 2002 relative à la démocratie de proximité,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale,

VU le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement,

VU l'arrêté ministériel du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,

VU l'arrêté ministériel du 16 février 2004 fixant l'assiette de cotisations de sécurité sociale dues pour les agents recrutés à titre temporaire en vue des opérations de recensement de la population,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité

- Décide de créer deux emplois temporaires à temps non complet d'agents recenseurs du 8 janvier 2018 au 17 février 2018

- les agents recenseurs seront chargés, sous l'autorité du coordonnateur, de distribuer et collecter les questionnaires à compléter par les habitants et de vérifier, classer, numéroter et comptabiliser les questionnaires recueillis conformément aux instructions de l'INSEE.

- les agents recenseurs seront rémunérés sur la base de l'indice brut 347, (1^{er} échelon de l'échelle 3) au prorata des heures effectuées.

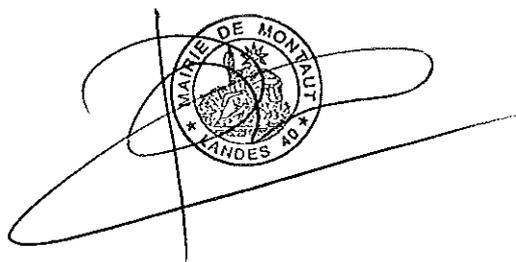
- Une indemnité forfaitaire de 50 €, prévue par le décret du 19 juillet 2001 relatifs aux déplacements des agents des collectivités locales, sera appliquée à chaque agent recenseur.

- Madame le Maire est chargée de procéder au recrutement des agents recenseurs.

- les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus
Pour extrait certifié conforme
Le Maire



Acte électronique télétransmis le : 7 décembre 2017
Acquittement reçu : 040-214001919.20171130-2017_11_04_DE
Publication le 7 décembre 2017